

SOCIETE SANIMED

SIEGE SOCIAL: Rte Gremda Km 10.5 Sfax

CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

I- Les actionnaires de la société SANIMED sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 18/05/2017 à 10h à l'hôtel Regency Gammarth sis à Gammarth, la Marsa Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016,
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
5. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2016,
6. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016,
7. Affectation du résultat,
8. Quitus aux administrateurs,
9. Nomination de trois nouveaux administrateurs,
10. Nomination des commissaires aux comptes.
11. Autorisation à donner au conseil d'administration pour acheter et vendre les actions SANIMED en bourse,
12. Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SANIMED.

Projet de résolutions à soumettre à l'A.G.O

Projet de la 1^{ière} résolution : Lecture et approbation du rapport de gestion préparé par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016

Après lecture du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2016, l'Assemblée Générale approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 2^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société « SANIMEUBLE »

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

- La vente à la société « SANIMEUBLE » de marchandises pour un montant de 946 061 dinars TTC. Le compte client « SANIMEUBLE » présente au 31 décembre 2016 un solde débiteur de 542 223 dinars.
- L'achat auprès de la société « SANIMEUBLE » de marchandises pour un montant de 1 604 259 dinars TTC. Les comptes fournisseurs « SANIMEUBLE » présentent au 31 décembre 2016 un solde créditeur de 1 213 658 dinars.
- Vente au profit de la société « SANIMEUBLE » d'une voiture Peugeot Boxer (4514 TU 159) pour un montant de 30 000 dinars.

le compte débiteur divers SANIMEUBLE présente au 31/12/2016 un solde débiteur de 30 000 dinars

La société AB-Corporation n'a pas pris part au vote. Ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

**Cette résolution est approuvée à des présents
(compte non tenu des actions de AB-CORPORATION)**

Projet de la 3^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société « Abdennadher Bricolage Center »

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

- La vente à la société « ABC » de marchandises pour un montant de 84 655 dinars TTC. Le compte client « ABC » présente au 31 décembre 2016 un solde débiteur de 30 368 dinars.
- L'achat auprès de la société « ABC » de marchandises pour un montant de 3 411 dinars TTC. Le compte fournisseur « ABC » présente au 31 décembre 2016 un solde créditeur de 3 360 dinars.

Monsieur Lotfi ABDENNADHER n'a pas pris part au vote. Ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

**Cette résolution est approuvée àdes
présents (compte non tenu des actions de Mr
Lotfi ABDENNADHER)**

**Projet de la 4^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées
conclues avec la société « SOMOCER »**

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

- Le compte fournisseur « SOMOCER » présente au 31 décembre 2016 un solde créditeur de 1 247 dinars.
 - La vente à la société « SOMOCER » de marchandises pour un montant de 25 006 dinars TTC. Le compte client « SOMOCER » présente au 31 décembre 2016 un solde débiteur de 25 006 dinars.
 - L'émission par la société « SOMOCER » en date du 22 décembre 2016 d'un billet de trésorerie d'un montant de 500 000 dinars souscrit par la société « SANIMED ». Les intérêts constatés en 2016 par la société « SANIMED » s'élèvent à un montant de 1 000 dinars.
- Le compte débiteur divers SOMOCER présente au 31/12/2016 un solde débiteur de 501 000 dinars

Monsieur Lotfi ABDENNADHER et la société AB Corporation n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

**Cette résolution est approuvée àdes
présents (compte non tenu des actions de Mr
Lotfi ABDENNADHER et la société AB Corporation)**

**Projet de la 5^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées
conclues avec la société « SOMOSAN »**

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

- L'émission par la société « SOMOSAN » en date du 22 décembre 2016 d'un billet de trésorerie d'un montant de 500 000 dinars souscrit par la société « SANIMED ». Les intérêts constatés en 2016 par la société « SANIMED » s'élèvent à un montant de 1 000 dinars.
- le compte débiteur divers SOMMOSAN présente au 31/12/2016 un solde débiteur de 501 000 dinars
- L'achat auprès de la société « SOMOSAN » de marchandises pour un montant de 28 113 dinars TTC. Les comptes fournisseurs « SOMOSAN » présentent au 31 décembre 2016 un solde créditeur de 57 082 dinars.

Monsieur Lotfi ABDENNADHER n'a pas pris part au vote. Ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

**Cette résolution est approuvée àdes
présents (compte non tenu des actions de Mr
Lotfi ABDENNADHER)**

**Projet de la 6^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées
conclues avec la société « SOMOCER NEGOCE »**

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

- Le compte fournisseur « SOMOCER NEGOCE » présente au 31 décembre 2016 un solde créditeur de 14 930 dinars.
- L'émission par la société « SANIMED » en date du 24 février 2012 d'un billet de trésorerie d'un montant de 550 000 dinars souscrit par la société « SOMOCER NEGOCE ». Le montant payé en 2015 s'élève à 100 000 dinars (soit 10 traites de 10 000 dinars chacune). Le compte « SOMOCER NEGOCE » présente au 31 décembre 2016 un solde créditeur de 340 000 dinars.

**Cette résolution est approuvée àdes
présents**

Projet de la 7^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société « ATD SICAR »

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

- L'émission par la société « SANIMED » en date du 12 janvier 2016 d'un billet de trésorerie d'un montant de 1 000 000 dinars souscrit par la société « ATD SICAR ».
Ce billet de trésorerie a été renouvelé deux fois au cours de l'exercice 2016.
Les intérêts comptabilisés en 2016 par la société « SANIMED » s'élèvent à un montant de 58 788 dinars.
Les commissions y afférentes se sont élevées à 8 910 dinars hors taxes.
- L'émission par la société « SANIMED » en date du 30 janvier 2016 d'un billet de trésorerie d'un montant de 1 000 000 dinars souscrit par la société « ATD SICAR ».
Ce billet de trésorerie a été renouvelé deux fois au cours de l'exercice 2016.
Les intérêts comptabilisés en 2016 par la société « SANIMED » s'élèvent à un montant de 55 559 dinars.
Les commissions y afférentes se sont élevées à 8 444 dinars hors taxes.
- L'émission par la société « SANIMED » en date du 1^{er} février 2016 d'un billet de trésorerie d'un montant de 2 000 000 dinars souscrit par la société « ATD SICAR ».
Ce billet de trésorerie a été renouvelé deux fois au cours de l'exercice 2016.
Les intérêts comptabilisés en 2016 par la société « SANIMED » s'élèvent à un montant de 111 118 dinars.
Les commissions y afférentes se sont élevées à 16 886 dinars hors taxes.
- L'émission par la société « SANIMED » en date du 27 février 2016 d'un billet de trésorerie d'un montant de 1 000 000 dinars souscrit par la société « ATD SICAR ».
Ce billet de trésorerie a été renouvelé trois fois au cours de l'exercice 2016.
Les intérêts comptabilisés en 2016 par la société « SANIMED » s'élèvent à un montant de 38 640 dinars.
Les commissions y afférentes se sont élevées à 8 440 dinars hors taxes.
- L'émission par la société « SANIMED » en date du 08 mars 2016 d'un billet de trésorerie d'un montant de 2 000 000 dinars souscrit par la société « ATD SICAR ».
Ce billet de trésorerie a été renouvelé deux fois au cours de l'exercice 2016.

Les intérêts comptabilisés en 2016 par la société « SANIMED » s'élèvent à un montant de 60 136 dinars.

Les commissions y afférentes se sont élevées à 16 313 dinars hors taxes.

- L'émission par la société « SANIMED » en date du 05 mai 2016 d'un billet de trésorerie d'un montant de 1 500 000 dinars souscrit par la société « ATD SICAR ».

Ce billet de trésorerie a été renouvelé une fois au cours de l'exercice 2016.

Les intérêts comptabilisés en 2016 par la société « SANIMED » s'élèvent à un montant de 60 209 dinars.

Les commissions y afférentes se sont élevées à 10 112 dinars hors taxes.

- L'émission par la société « SANIMED » en date du 05 mai 2016 d'un billet de trésorerie d'un montant de 1 500 000 dinars souscrit par la société « ATD SICAR ».

Ce billet de trésorerie a été renouvelé une fois au cours de l'exercice 2016.

Les intérêts comptabilisés en 2016 par la société « SANIMED » s'élèvent à un montant de 60 443 dinars.

Les commissions y afférentes se sont élevées à 10 112 dinars hors taxes

La société ATD SICAR n'a pas pris part au vote. Les actions de la société ATD SICAR n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé

**Cette résolution est approuvée àdes
présents (compte non tenu des actions de la société ATD
SICAR)**

Projet de la 8^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société « SOTEMAIL »

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

- L'achat auprès de la société « SOTEMAIL » de marchandises pour un montant de 2 403 dinars TTC. Le compte fournisseur « SOTEMAIL » présente au 31 décembre 2016 un solde 0 dinars.

Monsieur Lotfi ABDENNADHER et la société AB Corporation n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

**Cette résolution est approuvée àdes
présents (compte non tenu des actions de Mr Lotfi
ABDENNADHER et la société AB Corporation)**

Projet de la 9^{ième} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société « AB CORPORATION »

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

- L'émission par la société « AB CORPORATION » en date du 7 février 2015 d'un billet de trésorerie d'un montant de 500 000 dinars souscrit par la société « SANIMED ».

Les intérêts constatés en 2016 par la société « SANIMED » s'élèvent à un montant de 40 000 dinars.

Le compte débiteur divers AB CORPORATION présente au 31/12/2016 un solde débiteur de 3 154 335 dinars

Monsieur Lotfi ABDENNADHER et la société AB Corporation n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. A cet effet, le quorum a été recalculé.

**Cette résolution est approuvée àdes
présents (compte non tenu des actions de Mr Lotfi
ABDENNADHER et de la société AB Corporation)**

Projet de la 10^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées conclues avec la société « SANITEC »

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

- La location par la société « SANIMED » d'un local sis à route de Gremda km 10.5 Sfax à la société « SANITEC » pour une période d'une année commençant le 30 décembre 2014 et expirant le 29 décembre 2015 renouvelable et ce moyennant un loyer mensuel s'élevant à 617 dinars toutes taxes comprises.
Le montant facturé au cours de l'exercice 2016 s'élève à 7 412 dinars toutes taxes comprises.
- La vente en 2016 à la société « SANITEC » de divers fournitures pour un montant de 313 128 dinars toutes taxes comprises. Le compte client « SANITEC » présente au 31 décembre 2016 un solde 0 dinars.
- L'achat auprès de la société « SANITEC » de marchandises pour un montant de 855 805 dinars TTC. Le compte fournisseur « SANITEC » présente au 31 décembre 2016 un solde créditeur de 188 415 dinars.

La société AB Corporation n'a pas pris part au vote. Ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

**Cette résolution est approuvée àdes
présents (compte non tenu des actions de la société AB
Corporation)**

Projet de la 11^{ème} résolution : Approbation de la convention d'obtention du crédit bancaire auprès de la ATB d'un montant de 3 000 000 dinars

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la convention suivante :

- La société a contracté au cours de l'exercice 2016 un crédit à court terme d'un montant de 3 000 000 dinars auprès de la ATB remboursable sur une durée de dix mois au taux du marché monétaire majoré de 3,8125 points.

**Cette résolution est approuvée àdes
présents**

Projet de la 12^{ème} résolution : Approbation de la reconduction de la convention réglementée conclue avec la société « SOPPEC INVEST »

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la reconduction de la convention suivante avec la société « SOPPEC INVEST ».

- L'émission par la société « SOPPEC INVEST » en date du 1^{er} Juillet 2013 d'un billet de trésorerie d'un montant de 90 000 dinars souscrit par la société « SANIMED ».
Les intérêts constatés en 2013 par la société « SANIMED » s'élèvent à un montant de 5 400 dinars.

Le compte débiteur divers SOPPEC INVEST présente au 31/12/2016 un solde débiteur de 108 507 dinars

Monsieur Anas ABDENNADHER et la société AB Corporation n'ont pas pris part au vote. Leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

**Cette résolution est approuvée àdes
présents (compte non tenu des actions de Mr Anas
ABDENNADHER et de la société AB Corporation)**

Projet de la 13^{ème} résolution : Approbation de la reconduction de la convention réglementée conclue avec la société « SANIMEUBLE»

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la reconduction de la convention suivante avec la société « SANIMEUBLE».

- La location par la société « SANIMED » d'un local sis à route de Gremda km 10.5 Sfax à la société « SANIMEUBLE » pour une période d'une année commençant le 01 janvier 2014 et expirant le 31 décembre 2014 renouvelable et ce moyennant un loyer mensuel s'élevant à 5 882 dinars toutes taxes comprises avec une augmentation annuelle de 5%.
Le montant facturé au cours de l'exercice 2016 s'élève à 77 822 dinars toutes taxes comprises.

La société « AB Corporation » n'a pas pris part au vote. Ses actions n'est pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

**Cette résolution est approuvée àdes
présents (compte non tenu des actions de la société AB
Corporation)**

Projet de la 14^{ème} résolution : Approbation de la reconduction des conventions réglementées conclues avec la société « AB Corporation»

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la reconduction de la convention suivante :

- La signature en date du 2 janvier 2014 d'une convention d'assistance stratégique, contrôle de gestion, juridique, comptable, fiscale et audit interne avec la société « AB CORPORATION » pour des honoraires mensuels de 20 000 dinars (H.T), avec une augmentation annuelle de 5%.
Cette convention annule et remplace celle signée en date du 1^{er} juillet 2010.
Aucun montant n'a été facturé au cours de l'exercice 2016 .Les comptes fournisseurs « AB CORPORATION » présente au 31 décembre 2016 un solde nul.

La société « AB Corporation » ainsi que messieurs Lotfi et Anas ABDENNADHER n'ont pas pris part au vote. leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

**Cette résolution est approuvée àdes
présents (compte non tenu des actions de la société AB
Corporation et des actions des Mrs Lotfi et Anas
ABDENNADHER)**

Projet de la 15^{ème} résolution : Approbation de la reconduction des conventions réglementées conclues avec "L'ATB"

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la reconduction de la convention suivante :

- La société a obtenu un accord de principe pour un crédit à long terme d'un montant de 3 000 000 dinars auprès de l'ATB remboursable sur une durée de 15 ans dont deux années de franchise imputable sur la ligne de crédit extérieure qui sera accordée par la Banque Européenne d'Investissement "BEI" à un taux égal au coût de la ligne BEI majoré de 2,5 points. En attendant l'accord définitif et la signature du contrat de crédit à long terme, la société a contracté auprès de l'ATB un crédit relais de 3 000 000 dinars remboursable sur six mois renouvelable au Taux du Marché Monétaire majoré de 3,81 points.

Cette résolution est approuvée àdes présents

Projet de la 16^{ième} résolution : Approbation des rémunérations, des primes et avantages octroyés au Directeur Général

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

- La rémunération nette du Directeur Général Mr Mouldi BELHAJ a été fixée à 8 000 dinars sur 13 mensualités outre la prise en charges par la société des frais de carburant dans la limite de 500 dinars par mois et des frais de communications téléphoniques.
La rémunération brute en 2016 s'élève à un montant de 160 013 dinars.
- Le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.
- La prime du Directeur Général au titre de l'exercice 2015 servie en 2016 s'élève à un montant brut de 96 422 dinars.
- La prise en charge par la société des frais de déplacement à l'étranger du Directeur Général pour un montant de 33 708 dinars.

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 17^{ième} résolution : Approbation des rémunérations, des primes et avantages octroyés au Directeur Général Adjoint

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

- La rémunération nette du Directeur Général Adjoint Mr Samy HBAIEB a été fixée à 6 000 dinars sur 13 mensualités outre la prise en charges par la société des frais de carburant dans la limite de 500 dinars par mois et des frais de communications téléphoniques dans la limite de 300 dinars par mois.
La rémunération brute en 2016 s'élève à un montant de 118 318 dinars.
- Le Directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction.
- La prime du Directeur Général Adjoint au titre de l'exercice 2015 servie en 2016 s'élève à un montant brut de 64 273 dinars.
- La prise en charge par la société des frais de déplacement à l'étranger du Directeur Général Adjoint pour un montant de 19 358 dinars.

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 18^{ième} résolution : Approbation des avantages octroyés au Président du Conseil d'Administration

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes :

- La prise en charge par la société des frais de déplacement à l'étranger du Président du Conseil d'Administration pour un montant de 2 195 dinars.

Monsieur Anas ABDENNADHER n'ont pas pris part au vote. leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

A cet effet, le quorum a été recalculé.

**Cette résolution est approuvée àdes
présents (compte non tenu des actions de Mr Anas
ABDENNADHER)**

Projet de la 19^{ième} résolution : Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à un montant brut de 75 000 dinars.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 fixé ci-dessus sur les membres du Conseil d'Administration de la société.

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 20^{ième} résolution : Approbation des états financiers de l'exercice 2016

Suite à la résolution précédente, l'Assemblée Générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2016 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 un résultat net de l'exercice bénéficiaire de 2 695 502,672 DT.

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 21^{ième} résolution : Affectation des résultats de l'exercice 2015

Après lecture du rapport de gestion préparé par le Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2016, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice 2016 se soldent par un bénéfice de 2 695 502,672 DT, l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'affecter le résultat bénéficiaire de cet exercice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2016	2 695 502,672
(+) Résultats reportés	4 257 121,490
Base de calcul de la réserve légale	6 952 624,162
(-) Réserves légales (5%)	347 631,208
(-) Réserve spéciale d'investissement	1 351 600,000
Bénéfice distribuable	5 253 392,954
(-) Dividendes : soit 0,065 DT par Action	806 000,000
Réserves facultatives	4 447 392,954
Résultat à reporter	0,000

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 22^{ième} résolution : Quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 23^{ième} résolution : Nomination de trois nouveaux Administrateurs.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires décide l'augmentation du nombre d'administrateurs de 5 à 8 membres et de nommer comme administrateurs pour le reste du mandat du Conseil d'Administration actuel :

-La société ATD SICAR

-La société MAXULA BOURSE

-Un administrateur représentant les actionnaires minoritaires.

Les administrateurs sus-désignés, tous présents ou représentés déclarent accepter les fonctions d'administrateurs qui viennent de leur être conférées.

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 24^{ème} résolution : Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale ordinaire décide de renouveler le mandat des commissaires aux comptes « Société CRG Audit » représentée par Mme Chiraz DRIRA GHORBEL et « Société KBH Audit & Conseil » représentée par Mr Nizar BARKIA pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 25^{ème} résolution : Pouvoir à donner au conseil d'administration pour acheter et vendre les actions SANIMED en Bourse.

L'Assemblée Générale ordinaire décide de donner les pouvoirs au conseil d'administration pour acheter et vendre les actions SANIMED en bourse

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 26^{ème} résolution Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités juridiques d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres requises par la loi.

Cette résolution est approuvée à des présents

3.3-Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

13. Augmentation du capital par incorporation des réserves,
14. Modification de l'article 6 des statuts,
15. Pouvoir pour formalités.

**CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société SANIMED sont également convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le même jour soit le 18/05/2017 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social par incorporation des réserves,
2. Modification de l'article 6 des statuts,
3. Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à ladite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SANIMED.

PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Projet de la 1^{ière} résolution : Augmentation du capital par incorporation des réserves

L'assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de douze millions quatre cent milles dinars (12 400 000 dinars) à Treize millions sept cent cinquante et un mille six cent dinars (13 751 600 Dinars) par l'augmentation de la valeur nominale de l'action.

Cette résolution est approuvée à Des présents

Projet de la 2^{ième} résolution : Modification de l'article 6 des statuts

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social, l'assemblée Générale Extra-ordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à Treize millions sept cent cinquante et un mille six cent dinars (13 751 600 Dinars) réparti en 12 400 000 actions de 1,109 dinar de valeur nominal chacune ».

Cette résolution est approuvée à des présents

Projet de la 3^{ième} résolution : Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités juridiques d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres requises par la loi.

Cette résolution est approuvée à des présents